

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 08 juillet 2005

Référence à rappeler :

Gref/SR n°1354

Lettre recommandée avec AR n°703442222

(sous double enveloppe)

Monsieur le Maire,

Par lettre du 24 mai 2005, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de la Gaude.

Vos réponses parvenues à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, ont été enregistrées au greffe le 15 juin 2005.

A l'issue de ce délai, je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre, accompagné de votre réponse écrite.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la (les) réponse(s) jointe(s) aura (auront) été porté(s) à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à

toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département des Alpes Maritimes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pierre TANGUY

Maire

Commune de la Gaude

06610 LA GAUDE

Le président,

Bertrand SCHWERER

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2ème section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA COMMUNE DE LA GAUDE

(Alpes-Maritimes)

Années 1998 et suivantes

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de La Gaude à partir de l'année 1998 qui a été confié à M. Reynaud, conseiller. Par lettre en date du 26 janvier 2004, le président de la chambre en a informé M. Tanguy, maire. Les entretiens de fin de contrôle

ont eu lieu le 29 juillet 2004 entre M. Tanguy et le rapporteur.

Lors de sa séance du 25 août 2004, la chambre, 2ème section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1998 et suivantes. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Tanguy qui a répondu.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, 2ème section, a arrêté, le 17 mars 2005 le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Rocca, président, M. Sansoucy, conseiller, et M. Reynaud, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué par lettre du 24 mai 2005 à M. Pierre Tanguy, Maire de la commune de la Gaude. Celui-ci disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.

M. Tanguy a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le Maire au conseil municipal, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

## 2. Présentation de la commune

En 1960, l'installation d'un pôle informatique à La Gaude entraîne un important essor démographique. La population passe de 1071 habitants en 1962 à 5127 en 1990, et à 6217 en 1999. Aujourd'hui, la commune compte 6500 à 6600 habitants.

La commune est administrée par M. Pierre TANGUY depuis 1989.

Outre son adhésion à la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA), la commune adhère aux organismes de regroupements suivants :

Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes (S.D.E.G.) qui a en charge le réseau électrique et l'entretien de l'éclairage public ;

Le SIVOM du Pays Vençois qui a une vocation culturelle et touristique ;

Le SIVOM Gattières, La Gaude, Saint Jeannet qui s'occupe des aides ménagères et de l'entretien

des installations sportives des collèges ;

Le Syndicat Intercommunal " Caserne des Pompiers " dont la gestion a été transférée au SDIS mais qui assume le remboursement des emprunts contractés avant le transfert ;

Le syndicat du LEP de Cagnes-sur-Mer chargé du fonctionnement, des emprunts et des travaux du lycée ;

Le syndicat du lycée intercantonal de Cagnes-sur-Mer lui aussi chargé du fonctionnement, des emprunts et des travaux du lycée ;

Le SMEBV, chargé de l'élaboration du schéma d'aménagement de la gestion des eaux ;

Le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) chargé de l'aménagement des Vallons ;

Le SIRVTVA chargé du comblement du Vallon des Tenchurades et de l'amélioration des voiries de desserte entre la commune de La Gaude et de Saint-Laurent-du-Var.

### 3. La situation financière de la commune

#### 3.1. Préambule

Afin de déterminer l'influence des budgets annexes sur la situation financière de la commune, une consolidation des comptes du budget principal et des budgets rattachés du service d'assainissement, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et du service des Eau a été effectuée. L'analyse des années 1998 à 2002 s'appuie donc, initialement, sur cette consolidation comptable. Il s'est avéré, toutefois, que les résultats des budgets annexes n'ont pas eu d'incidence influente sur les résultats consolidés. De plus, au 1er janvier 2002, la collectivité a décidé de supprimer les budgets annexes " Assainissement " et " Eau " et d'intégrer leurs éléments comptables et financiers dans le budget principal. Cette décision est liée à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur qui exerce, en plus des compétences de plein droit fixées par l'article L. 5216-5-I du code général des collectivités territoriale (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville dans la communauté), celles définies à l'article L. 5216-5-II du même code (assainissement, eau, etc.). Par conséquent, les observations qui suivent portent essentiellement sur le budget principal, les budgets annexes n'étant évoqués que lorsqu'ils présentent une caractéristique particulière.

Néanmoins, avant d'analyser les différents éléments de la gestion financière, seront examinés successivement :

les rattachements des charges à l'exercice,

les restes à réaliser

les affectations des résultats.

Ces différentes procédures, si elles ne sont pas respectées, peuvent altérer les résultats affichés et influencer les constatations qui pourraient être faites.

### 3.2. Le rattachement des charges à l'exercice - Les factures reportées d'un exercice sur l'autre

S'appuyant sur une disposition de l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui prévoit (Tome 2 - Titre III - Chapitre 4, page 101) que le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice " peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ", le conseil municipal de La Gaude a fixé, par délibération du 30 novembre 2001, un seuil minimum de rattachement des charges et des produits. Le seuil retenu est de 5 247,65 F, soit 800 euros.

Les dispositions mises en place par la collectivité au paragraphe ci-dessus doivent aboutir, par conséquent, à l'absence de dépenses payées d'un exercice sur l'autre d'un montant supérieur au seuil de 5 247,65 F (800 euros) fixé par délibération.

Les vérifications effectuées sur les bordereaux des mandats émis pendant le premier trimestre 2002, ont permis de retrouver 164 factures émises en 2001 mandatées sur l'exercice 2002. Le montant total de ces factures a pu être chiffré à 160 153,15 F (24 415,19 euros), soit 1,9 % du résultat de l'exercice. Cet examen a également permis de constater que le seuil de 800 euros avait, en règle générale, été respecté. Huit factures supérieures à ce seuil ont toutefois été identifiées, dont le montant est parfois conséquent :

Pa501901

N° Bord	Date émission	N° Mdt	Imputation	Créancier	Réf. Facture	Montant en euros	Montant en francs
6	16/01/02	90	611 251	SNRH Sté Niçoise de repas	N° 2233 du 30/11/01	1 793,66	11 765,54
8	16/01/02	122	6262 020	France Télécom	04 93 59 41 60 C6 du 7/12/01	1 062,74	6 971,12
25	12/02/02	281	61523 822	APPIA	N° 6ATD1039 du 21/12/01	893,42	5 860,45
28	20/02/02	332	60623 211	SNRH Sté Niçoise de repas	N° 2299 du 31/12/01	1 349,95	8 855,09
38	27/02/02	432	60611 811	Cie des Eaux et Ozone	Fact eau S47603 du 21/12/01	17 237,44	113 070,19
40	04/02/02	460	64131 833	Mutualité sociale agricole	MSA 4 <sup>ème</sup> trimestre 2001	2 005,00	13 151,94
45	05/03/02	519	61523 822	S.E.V. Pasero	N° 112127 du 20/12/01	911,28	5 977,60
58	11/03/02	665	6554 22	Per Vence pour SIVOM	T. 236 - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2001	13 384,76	87 798,27
TOTAL						38 638,25	253 450,31

Même si l'on admet que des produits non rattachés -et donc pris en charge sur l'exercice suivant- ont pu corriger tout ou partie du montant des dépenses ci-dessus (la vérification n'a pas été effectuée), et que les charges non rattachées ne présentent pas un montant susceptible d'affecter sérieusement le résultat de fonctionnement affiché en fin d'exercice, il n'en demeure pas moins que la collectivité n'a pas respecté avec rigueur les règles qu'elle s'est elle-même fixée et que les résultats affichés ne représentent pas strictement la réalité.

La Chambre prend note que des dispositions ont été prises pour obtenir des organismes un respect des délais et que la collectivité veillera, à l'avenir, à corriger ces anomalies qui ont une incidence sur la sincérité des résultats.

### 3.3. Les restes à réaliser

La commune tient une comptabilité des dépenses engagées. Néanmoins, elle n'a pas mis en œuvre les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui prévoient que le montant des restes à réaliser en section d'investissement comme en section de fonctionnement, déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire résulte de l'article 51 de la loi du 6 février 1992, peut être repris en dépenses aux chapitres ou articles concernés à hauteur des montants indiqués sur l'état arrêté par l'ordonnateur. Les crédits correspondants aux dépenses figurant sur les états des " restes à réaliser " publiés en annexe des budgets primitifs des exercices contrôlés ont été annulés au compte administratif.

Il est apparu, lors de l'entretien préalable, que les restes à réaliser étaient bien pris en compte au budget de l'exercice suivant, mais qu'ils étaient additionnés aux crédits nouveaux, sans que l'on puisse les identifier à la lecture des documents budgétaires. La Chambre prend note qu'à l'avenir, les crédits correspondant aux restes à réaliser seraient isolés et inscrits dans la colonne prévue à cet effet, notamment au budget supplémentaire.

### 3.4. L'affectation des résultats

Les délibérations relatives à l'affectation des résultats ne prennent pas en compte le solde des restes à réaliser pour déterminer le montant à affecter en investissement au cours de l'exercice suivant. Seul le déficit d'investissement de l'exercice clos est couvert par une affectation du résultat de fonctionnement du même exercice. En procédant de la sorte, la collectivité altère les résultats, maintient artificiellement des crédits en section de fonctionnement et doit financer, notamment par des emprunts nouveaux, les dépenses d'investissement non couvertes par le prélèvement sur le résultat de fonctionnement. La Chambre prend note qu'à l'avenir, les services prendront en compte le solde des restes à réaliser avant d'affecter les résultats de fonctionnement et joindront, au projet de délibération d'affectation et au document transmis au contrôle de légalité, la fiche de calcul dont un modèle est proposé en annexe de l'instruction budgétaire et comptable

M 14.

### 3.5. Les résultats de fonctionnement

Les résultats de fonctionnement consolidés (commune et budgets annexes) de la commune de La Gaude augmentent entre 1998 et 1999, puis diminuent régulièrement jusqu'en 2001, pour se rétablir en 2002. Ils sont en effet passés de 7,5 MF en 1998 à 8,6 MF en 2002.

Le tableau ci-dessous montre que les résultats des budgets annexes ont globalement limité la progression des résultats, en raison notamment de la disparition du budget " Assainissement " et " Eau " en 2002.

Pa501902

(En MF)

BUDGETS	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution (en %)
Budget principal	7,090	7,922	6,775	5,941	8,512	20,1
Assainissement	0,319	0,645	0,112	0,317	0,000	
C.C.A.S	0,020	0,001	- 0,003	- 0,019	0,076	- 81,8
C.D.E.	0,309	0,009	0,007	- 0,003	0,001	
Eau	- 0,223	0,261	0,192	0,106	0,000	
TOTAL « BUDGETS ANNEXES »	0,424	0,916	0,307	0,400	0,077	- 81,8
TOTAL	7,515	8,838	7,082	6,341	8,590	14,3

Les résultats de fonctionnement du budget principal ont toujours couvert le besoin de financement total de la section d'investissement (résultat cumulé hors solde des restes à réaliser) et ont même permis à la collectivité de financer une partie des investissements.

### 3.6. La capacité d'autofinancement : évolution et composantes

Globalement, les recettes de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes progressent de 9,5 % entre 1998 (41,1 MF) et 2002 (45,0 MF). Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, s'élevaient à 33,6 MF en 1998 et à 36,4 MF en 2002 (soit une augmentation de 8,4 %), puis ont diminué en 2002 (36,4 MF). Cette situation a eu pour effet un abaissement important de la capacité d'autofinancement brute, qui s'élevait à 8,3 MF en 1998 et qui ne représentait plus que 7,0 MF en 2001 (- 15,1 %). En 2002, grâce à l'effet conjugué d'une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 35 %) et d'une diminution des dépenses de fonctionnement (- 4,5 %), la commune a pu bénéficier d'un taux d'épargne global (budget principal et budgets annexes) de 20,2 % (20 % pour le seul budget principal).

Sur la période examinée, la capacité d'autofinancement couvre largement le remboursement du capital de la dette, que l'on prenne en compte le budget principal seul ou la situation consolidée

La commune de La Gaude adhère à la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur

(C.A.N.C.A.) créée à compter du 1er janvier 2002. Cette décision a eu pour effet le transfert de la taxe professionnelle de la commune vers la communauté d'agglomération et, par voie de conséquence, une forte diminution du volume global du produit des contributions directes qui est passé de 24,8 MF en 1998 à 23,7 MF en 2002 (soit - 4,4 %). Cette baisse a toutefois été compensée par le versement d'une attribution de compensation (12,5 MF en 2002) et d'une dotation de solidarité (1,2 MF en 2002) par la communauté d'agglomération. Mais cette dernière devrait disparaître dans 5 ans. Dans le même temps, les taux votés (taxe professionnelle non comprise) ont globalement diminué de 14,6 %, mais cette baisse a été atténuée par une hausse de 15,7 % du montant total des bases (TP non comprise).

En fait, lorsque le syndicat des sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer auquel adhère la commune a décidé de fiscaliser son fonctionnement par un prélèvement sur chaque foyer, le conseil municipal de La Gaude a décidé de baisser d'autant les taux d'imposition. Bien qu'elle ne dispose pas d'un potentiel fiscal important, la commune n'a toutefois pas épuisé sa marge de manœuvre fiscale dans la mesure où, en 2002, son coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la taxe d'habitation était de 0,72 (0,77 en 2003) et celui du foncier bâti de 0,60 (0,64 en 2003).

La dotation globale de fonctionnement a augmenté de 14,5 % entre 1998 (3,5 MF) et 2002 (4,1 MF). Les compensations fiscales ont suivi le même sort. On peut noter, enfin, qu'en 2002, le produit fiscal ne couvrait que 70,4 % de la dette communale, alors qu'en 2001, le taux de couverture atteignait 77,3 % et 76,6 % en 1998.

Sur la période examinée, les dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes ont globalement progressé de 8,4 %. En réalité, elles ont augmenté de 21,8 % sur le budget principal et diminué de 97,5 % sur les budgets annexes (en raison de la disparition, en 2002, des budgets " assainissement " et " eau ". Les charges propres de gestion courante (hors personnel) du budget principal ont augmenté de 15 % entre 1998 (9,4 MF) et 2001 (10,8 MF), mais ont diminué de 9,8 % entre 2001 et 2002 (9,7 MF). Parmi ces charges, les achats de stocks (Chapitre 60) ont globalement augmenté de 18,8 % (3,0 MF en 1998 - 3,6 MF en 2002). Les dépenses concernant les services extérieurs (Chapitre 61) sont passées de 4,3 MF en 1998 à 3,6 MF en 2002 (- 15,3 %). Les charges liées aux autres services extérieurs (chapitre 62, hors 621 " personnel extérieur au service ") sont pratiquement stables (+ 2,1 %). Les charges nettes de personnel du budget principal, quant à elles, ont progressé de 42,8 % sur la période examinée et représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement (40,5 % en 1998 - 47,5 % en 2002) et s'élevaient à 17,2 MF en 2002 (contre 12,1 MF en 1998). Cette hausse s'explique par l'intégration, en 2000, des personnels de la caisse des écoles dans le budget communal. La part des transferts versés (subventions, participations, etc.) dans les dépenses de fonctionnement a fortement diminué sur la période 1998 (4,8 MF) et 2002 (2,6 MF). Cette diminution de 46,2 % est essentiellement imputable aux contributions aux organismes de regroupement (- 77,8 %). Quant aux intérêts sur emprunts, dont le montant a diminué entre 1998 (3,0 MF) et 2002 (2,1 MF), ils ne représentent plus que 6 % des dépenses de fonctionnement en 2002.

### 3.7. Les investissements et leurs financements

Sur la période examinée, le montant cumulé des investissements du budget principal s'est élevé à 67,4 MF. Sur cette somme, 17,1 MF ont été consacrés au remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement (constructions, terrains, etc.) se sont chiffrées à 46,7 MF. Les dépenses financières ont représenté 2,1 MF et les dépenses diverses, 1,6 MF. La commune a donc fait de gros efforts d'équipement, en raison notamment d'une population sans cesse croissante qui justifie la création d'équipements collectifs nouveaux (nouvelles classes, halte-garderie, etc.).

Ces investissements ont été financés par la capacité d'autofinancement (37,8 MF), le FCTVA (4,3 MF), la T.L.E. (3,2 MF), le versement pour dépassement du P.L.D. (0,6 MF), les subventions d'investissement (10,4 MF), les emprunts nouveaux (10,0 MF) et 3,0 MF de ressources diverses. Autrement dit, la commune a beaucoup autofinancé et utilisé ses ressources propres pour régler ses dépenses d'investissement, puisque les emprunts nouveaux ne représentent que 20 % du montant des dépenses d'investissement.

L'excédent des ressources sur les emplois, soit 1,8 MF est venu alimenter le fonds de roulement qui, à la fin de l'exercice 2002 s'élevait à 5,8 MF (dont 1,7 MF provenant du service d'assainissement et du service des eaux). Toutefois, ce fonds de roulement a été amoindri par des doubles paiements intervenus en 2001 pour des annuités d'emprunts ou des factures d'EDF qui avaient été prélevés d'office. En effet, les recherches effectuées ont révélé que des mandats de paiement avaient bien été émis pour régulariser les débits d'office, mais qu'ils avaient été à nouveau payés aux établissements financiers et à EDF au lieu d'être imputés au crédit du compte de tiers concerné. Ces doubles paiements, dont le montant total s'élève à 3 729 774,11 F (568 600,40 euros) pour la seule année 2001 ont influencé le montant de la trésorerie (partie intégrante du fonds de roulement), et la collectivité, faute de disponibilités suffisantes, a dû faire appel à la ligne de trésorerie pour pouvoir payer ses dépenses. L'utilisation de cette ligne de crédits a généré des frais supplémentaires qui ont affecté le résultat de l'exercice. Selon les informations fournies par la collectivité, des doubles paiements sont également intervenus en 2002 et sont en cours de régularisation.

### 3.8. L'endettement

Le montant de la dette restant à rembourser au 31 décembre de chaque exercice a augmenté de 12,6 % entre 1998 (37,7MF) et 2002 (42,5 MF). La commune a emprunté essentiellement en 2001 (3 MF) et en 2002 (7 MF) pour financer ses dépenses d'équipement (voir supra § 3.7). Néanmoins elle présente un coefficient de désendettement (Dette communale / Autofinancement) particulièrement bas puisque qu'il ne faudrait que 5 années à la commune pour rembourser le capital de sa dette avec l'autofinancement qu'elle dégage.

En conclusion, la situation financière de la commune ne présente aucun élément préoccupant. Au

contraire, la collectivité dispose d'une marge de manœuvre tant sur le plan fiscal que sur sa capacité d'emprunter. Elle devra toutefois rester vigilante, notamment au regard de la disparition de la dotation de solidarité, et continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, comme elle l'a fait en 2002.

#### 4. Les dépenses d'alimentation

La commune assure en régie la gestion de la restauration collective (Ecoles, centre aéré, etc.). Aucun marché ne lie la commune aux fournisseurs de denrées alimentaires. Les commandes sont passées au jour le jour et, selon le maire, les prix appliqués font l'objet d'une négociation avec les fournisseurs. Pour les fruits et légumes ayant un cours qui varie, ils sont facturés avec une marge préférentielle. Pour ce qui concerne l'achat de grossistes, les listes des promotions, semaine par semaine, sont communiquées au service des écoles, et les menus sont établis en fonctions de ces articles promotionnels.

Ces marges préférentielles ou promotions ne sont pas identifiables sur les factures, sous la forme d'un rabais par exemple ou d'un bordereau de prix joint à la facture. Par conséquent, les avantages dont pourrait bénéficier la commune ne sont pas démontrés et sont laissés à l'entière appréciation des personnes qui passent commande, sans qu'il y ait la preuve que la commune en tire réellement un avantage.

Toutefois la commune a mis en oeuvre un appel d'offres et, depuis le 1er janvier 2005, adopte les dispositions réglementaires concernant la passation des marchés et assure une mise en concurrence.

#### 5. Le régime indemnitaire

Le contrôle a porté sur un échantillon de 22 agents (sur 72 emplois pourvus fin 2001), dont 1 de catégorie A (attaché), 2 de catégorie B (un contrôleur territorial et un rédacteur chef) et 19 de catégorie C (1 adjoint administratif principal, 2 adjoints administratifs, 6 agents administratifs, 1 agent de maîtrise, 7 agent d'entretien, 1 agent d'animation et 1 brigadier chef de la police municipale). Répartis par filière, on trouve 11 agents appartenant aux cadres d'emplois administratifs, 9 agents relevant des cadres d'emplois techniques, 1 agent des cadres d'emplois d'animation et 1 agent dépendant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ont été recensées les primes et indemnités suivantes :

Prime de responsabilité ;

I.F.T.S. ;

Indemnité d'exercice des missions ;

I.H.T.S. (heures normales et heures pour les dimanches et jours fériés) ;

Prime de service et de rendement de la filière technique ;

Indemnité spécifique de service ;

Astreintes (week-end, de nuit) ;

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Complément indemnitaire ;

Bonification indiciaire.

Deux indemnités versées par la commune appellent des observations.

Tout d'abord, le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections versée à un attaché pendant deux mois (mai et juin 2002) pour un montant mensuel de 165,25 euros (1 083,97 F), soit 330,50 euros (2 167,94 F) au total doit être autorisé par délibération de l'organe délibérant. Or, il n'a pas été trouvé trace de cette indemnité dans les délibérations transmises par la collectivité. En effet, aux termes de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 déjà cité, l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer le régime indemnitaire.

Ensuite, les heures supplémentaires payées par la commune en 2002 qui sont récapitulées ci-après :

## RECAPITULATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DE L'ANNEE 2002

Pa501903

Mois	Heures supplémentaires (jusqu'à 14 heures)		Heures supplémentaires (Supérieur à 14 heures)		Heures supplémentaires (Dimanches et jours Fériés)		Heures supplémentaires (de nuit)		Montant	
	Nombre d'heures	Montant (En €)	Nombre d'heures	Montant (En €)	Nombre d'heures	Montant (En €)	Nombre d'heures	Montant (En €)	Montant (En €)	Mont (En
<b>TOTAL</b>	<b>1532</b>	<b>13 838,29</b>	<b>286,5</b>	<b>3 017,92</b>	<b>1382</b>	<b>21 794,26</b>	<b>86,5</b>	<b>1 467,33</b>	<b>40 117,80</b>	<b>263 15</b>

La délibération transposant le régime instauré par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 est intervenue le 27 juin 2003. Par conséquent, jusqu'à cette date se sont les dispositions antérieures

qui s'appliquent, à savoir celles du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 modifié et du décret du 6 septembre 1991, qui limitent à 25 heures par mois le nombre d'heures supplémentaires dont pouvait bénéficier chaque agent. Or plusieurs agents ont dépassé largement le plafond d'une heure par jour ouvrable. En effet, en cumulant heures supplémentaires normales, heures supplémentaires dimanches et jours fériés et heures de nuit, certains agents ont perçu plus de 25 heures.

Sur le plan financier, la masse des crédits affectés au paiement des heures supplémentaires normales, plus les heures supplémentaires de dimanches et jours fériés et heures supplémentaires pour travail de nuit aux agents figurant dans l'échantillon, est élevée à 40 117,80 euros (263 155,52 F) en 2002. Ces crédits auraient couvert la rémunération d'au moins 3 agents d'entretien (environ 3X13 600 euros).

Le Président,

Bertrand SCHWERER

réponse de l'ordonnateur :

[PAO08070501.pdf](#)